



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 58355

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les risques et les limites de l'intégration des personnes présentant un handicap moteur ou mental. Les établissements et services médico-sociaux assurent l'éducation, la rééducation, les soins d'enfants et d'adolescents présentant un handicap intellectuel, un handicap moteur, dans le but de leur permettre d'accéder à la meilleure autonomie personnelle possible. Ils proposent le mode de prise en charge le mieux adapté aux besoins de l'enfant et de sa famille. Parmi ces besoins, l'intégration sociale et scolaire occupe une grande place, et il est souvent possible d'associer éducation spécialisée et intégration. Le handicap intellectuel est un cas particulier parmi les autres types de handicap (moteurs et sensoriels) dont la particularité est trop souvent méconnue. En effet, un individu ne peut s'intégrer à un groupe que s'il n'est pas trop différent des autres individus de ce groupe, sinon, il sera peut-être admis et accepté mais avec une place à part, qui risque d'accentuer sa différence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la question de l'intégration des personnes présentant un handicap prenne réellement en considération les avantages et les inconvénients pour la personne elle-même, et non comme une position de principe.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58355

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1861